



9	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:
10	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:
11	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:
12	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:
13	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:
14	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:
15	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:
16	NOM Prénom :	Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé Composante:

**Dans le cas d'une candidature au conseil d'administration, vous devez désigner, ci-dessous, le nom du candidat de la liste qui siègera au comité électoral consultatif pour la durée de son mandat pour y représenter votre liste si elle obtient au moins un siège.**

Nom et prénom du candidat :

Je soussigné,  
Nom et prénom du déposant :

Atteste de la présentation des cartes étudiantes ou certificats de scolarité de tous les candidats inscrits sur cette liste.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....  
Nom du déposant :  
"Lu et approuvé"  
(signature)

<p><b><u>ACCUSÉ DE RÉCEPTION</u></b> (à remplir par le secrétariat de .....)</p> <p>Date et heure du dépôt :</p> <p><u>Cachet et signature</u> :</p>
--

**DESIGNATION D'ASSESEURS :**

Conformément à l'article D719-28 du code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, **chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.**

Si vous souhaitez proposer des assesseurs, merci de compléter les lignes ci-dessous :

**Bureau de vote :** .....

TENUE DES URNES			
Asseur titulaire	Asseur suppléant	Date	Horaires
Nom :	Nom :		
Prénom :	Prénom :		

## INFORMATIONS

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire, **chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Conformément à l'article L719-1, au conseil d'administration, « chaque liste assure la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation mentionnés à l'article L. 712-14 »

- Droit, Économie et Gestion,
- Lettres, Langues et Sciences Humaines,
- Sciences et techniques.

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, « Pour les élections dans chaque commission, les listes de candidats dans les catégories des doctorants, doivent comprendre dans les deux premières places des représentants de deux secteurs de formations différents. Les listes de candidats (...) des usagers doivent comprendre, pour les trois premières places un représentant de chacun des trois secteurs de formations<sup>1</sup>. »

**Documents à fournir, outre l'imprimé de dépôt de liste de candidats :**

1. Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature individuelle, remplie et signée par chaque candidat.**
2. Pour l'élection des représentants des personnels, les candidats présenteront leur carte professionnelle ou une pièce d'identité au déposant de la liste qui attestera de la présentation du justificatif d'identité du candidat sur la déclaration de candidature individuelle.

S'il y a lieu :

3. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature (les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote). Le cas échéant, la **preuve écrite de cette appartenance ou soutien** sera jointe au dépôt de candidature (attestation signée par le responsable syndical ou le président de l'association).
4. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis à l'adresse suivante : [elections@unc.nc](mailto:elections@unc.nc)

**Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir** (article D719-22 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire). Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

**Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.**

Conformément à l'article D719-21 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire :

"Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

---

<sup>1</sup> L'article L. 712-4, dans sa rédaction issue de la même loi, renvoie aux statuts de l'université le soin de déterminer les conditions dans lesquelles est assurée la représentation des grands secteurs de formation au sein de la CFVU et de la CR du CAC.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste."

Les informations recueillies par le Service des affaires juridiques (SAJ) de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont le SAJ, en cas de recours le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, et après accord des élus, les conseils institutionnels pour les données autorisées. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [elections@unc.nc](mailto:elections@unc.nc). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.